

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel

Services du Parlement
Mme Irène Kaelin
Présidente de l'Assemblée fédérale
Palais du Parlement
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 26 octobre 2022

http://www.swisstribune.org/doc/221026DE_IK.pdf

DEMANDE D'UNE RÉPONSE PAR RETOUR DU COURRIER

Madame Irène Kälin, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale,

Je m'adresse ici d'une part à la mère d'un petit garçon de 4 ans, d'autre part à la Présidente de l'Assemblée fédérale.

Madame Irène Kälin (la maman)

Lorsque votre fils grandira, il vous posera des questions sur les Valeurs de la Vie, sur les Valeurs chrétiennes de la Constitution suisse. Une fois, il vous demandera ce qu'est l'Omerta, et si elle existe en Suisse.

Vous lui parlerez peut-être de la tuerie de Zoug qui a été provoquée par la loi du silence. Vous lui raconterez peut-être comment l'Etat de Vaud avait mis en place un médiateur du nom de Me de ROUGEMONT pour briser la loi du silence. Vous lui parlerez peut-être du fonctionnement des organisations criminelles en Suisse.

Lorsque votre fils sera un jeune homme, qu'il surfera sur le web et que ses camarades lui parleront de de sa maman, il découvrira forcément un jour la demande d'enquête parlementaire avec les faits établis par Me de Rougemont. Il vous demandera alors :

1. Maman, est-ce vrai que tu as été Présidente du Parlement en 2022?
2. Est-ce vrai que tu as eu connaissance de la demande d'enquête parlementaire déposée par une élite de citoyens qui portait sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers ?
 - 2.1. Maman, comment était-ce possible que le Bâtonnier Richard ait pu interdire à Me Burnet de porter plainte contre Foetisch ?
 - 2.2. Maman, comment était-ce possible que le Bâtonnier BETTEX ait pu interdire à Me Burnet, témoin clé de la violation des droits garantis par la CEDH, de témoigner ?
3. Maman, as-tu connu l'ancien Bâtonnier Me Philippe BAUER, qui a justifié les crimes de Foetisch commis avec les interventions des Bâtonniers RICHARD et BETTEX décrits dans la demande d'enquête parlementaire?
 - 3.1. A-t-il montré le code qui précisait que : « Il suffisait à Foetisch de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier pour que ses crimes ne puissent pas être instruits et obtenir la prescription ? »
 - 3.2. A-t-il montré le code qui précisait que : « Me Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier qui lui avait interdit de témoigner et que c'était au Dr Erni a subir le dommage causé par l'Ordre des avocats parce que son avocat, Me Burnet, n'avait pas osé désobéir au Bâtonnier ? »
4. Maman, as-tu connaissance des réponses apportées par le médiateur Me de Rougemont à l'élite de citoyens
 - 4.1. Comment le Parlement a-t-il agit, lorsqu'il a su que le médiateur avait précisé que Foetisch utilisait la violation de l'accès aux Tribunaux et juges indépendants pour commettre ses crimes.
 - 4.2. Comment le Parlement a-t-il fait respecter les droits fondamentaux garanti par la CEDH, lorsque Me de Rougemont a dit que les codes de procédures n'étaient pas applicables pour juger ces crimes ?
5. Maman, comment as-tu fait respecter les droits garantis par la CEDH lorsque le Dr Erni te l'a demandé ?
 - 5.1. Est-ce que tous les magistrats se sont récusés comme l'avait suggéré Me de ROUGEMONT ?

Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale

Vous êtes une maman qui a su briser les « codes » en prenant votre fils au Parlement pour l'allaiter. Je vous en félicite. Tant que vous êtes Présidente de l'Assemblée fédérale, vous pouvez aussi briser les « codes » qui imposent l'OMERTA aux parlementaires sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, pour faire respecter les Valeurs chrétiennes de la Constitution.

Pour que vous ne soyez pas démunie face à votre fils quand il sera grand et qu'il vous posera ces questions, mais surtout pour informer les parlementaires et briser l'OMERTA sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, je vous donne ici les réponses ou références des documents qui vous permettront de lui répondre.

Je vous donne aussi ces références pour que vous puissiez obtenir des réponses des parlementaires sur la base de documents existants, et que tous les parlementaires apprennent à connaître l'ancien Bâtonnier P. Bauer.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

- R1 : Vous avez été Présidente du Parlement en 2022
- R2 : Vous avez connu la demande d'enquête parlementaire, soit le document¹ référence 051217DP_GC
- R2.1 : Le Parlement avait prévu qu'il fallait une demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour porter plainte contre Président de Conseil d'administration, qui était membre de l'Ordre des avocats. Ce droit était connu seul des avocats et des juges.
- R2.2 : Le Parlement avait prévu qu'un Bâtonnier pouvait interdire à un avocat de témoigner sur des crimes commis par un Président de Conseil d'administration, qui était membres de l'Ordre des avocats, ou de ses complices. Ce droit était connu seul des avocats et juges.
- R3 : Vous connaissez le Sénateur Philippe BAUER, qui a été Bâtonnier Neuchâtelois et qui a été mandaté par le Bâtonnier vaudois pour défendre les intérêts privés de leur association. C'est Me Philippe BAUER qui a expliqué comment Foetisch pouvait commettre des crimes en toute impunité avec les droits d'applications mis en place par le Parlement
- R3.1 : Non, il n'a pas montré ce code parce qu'il est inaccessible aux citoyens qui ne sont pas membres de l'Ordre des avocats. Par contre, ce fait figure dans le jugement² de Neuchâtel, référence 090302CC_DE.
- R3.2 : Non, il n'a pas montré ce code. C'est l'argument qu'il a utilisé pour faire casser par le TF, le jugement de Neuchâtel. C'est un ATF. Dans cet ATF, il est précisé que Me Burnet aurait pu subir un dommage en désobéissant au Bâtonnier. Me Schaller avait convaincu les juges neuchâtelois que ce dommage - qui peut être la radiation de l'Ordre des avocats pour désobéissance au Bâtonnier- peut-être vital. La plupart des avocats n'arrivent pas à avoir des clients sans être membre de l'Ordre des avocats
- R4 : Vous connaissez les avis de droit du médiateur par différentes sources. Je rappelle ici les éléments principaux :
- (1) Si Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, il n'y aurait eu aucun dommage.
 - (2) Ce n'est pas au Dr Erni à devoir faire et financer de la procédure pour un dommage qui a été commis avec les interventions des Bâtonniers
 - (3) Les Tribunaux ne sont pas indépendants des membres de l'Ordre des avocats. Tous les juges devraient se récuser
 - (4) Les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers.
 - (5) La prescription n'a pas de sens, lorsque la justice utilise des codes de procédures qui ne sont pas applicables.
- R4.1: Jusqu'à aujourd'hui, le Parlement a utilisé la loi du silence. Il ne répondait pas aux courriers, mais en brisant les codes de l'OMERTA, vous allez y répondre.
- R4.2 : Jusqu'à aujourd'hui le Parlement, à ma connaissance, n'a pas pris de mesure curatives et correctives. C'est à vous de le confirmer. Les faits exposés ici montrent que ces mesures n'existent pas ou sont inefficaces.
- R5 : C'est à vous maintenant de montrer comment vous allez faire respecter ces droits fondamentaux. Je me tiens à votre disposition. Si il le faut, j'irai manifester dans les églises et cathédrales pour vous aider à mettre fin à cette violation des Valeurs chrétiennes de notre Constitution par des Parlementaires, Bâtonniers et anciens Bâtonniers, comme Me BAUER, qui ont même impliqué le Synode pour financer ces crimes commis avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables.
- R5.1 Aucun magistrat ne s'est récusé alors qu'il leur a été demandé de le faire en citant l'avis de droit du médiateur

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

Requête pour mettre fin à l'OMERTA sur les faits établis par la demande d'enquête parlementaire et le médiateur

Par la présente, je vous demande d'informer les parlementaires, tant que vous êtes présidente de l'Assemblée fédérale, que le Dr Erni se plaint de ne pas recevoir de réponse du Parlement pour la violation des droits garantis par la CEDH avec les interventions des Bâtonniers décrites dans la demande d'enquête parlementaire, ci-annexée. Il s'agit du respect de la dignité humaine. Je vous demande de leur citer la phrase que Foetisch a dite en 1995 pour justifier ses crimes économiques avec les menaces de mort, le chantage professionnel et le harcèlement dont j'allais faire l'objet, les 26 années qui vont suivre, que je cite ici :

« ...je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription »

Je vous demande de leur lire les conclusions du jugement du 3 février 2009 du Tribunal Cantonal de Neuchâtel qui portait sur la demande d'enquête parlementaire. De les rendre attentif, que ce jugement a été obtenu après 14 ans de procédures entravées par les interventions des Bâtonniers. Je cite ici ces conclusions :

« Le refus de l'Ordre des avocats vaudois d'autoriser Me Olivier Burnet à témoigner à l'audience du 26 octobre 2005 du Tribunal de police de l'arrondissement de la Broyée et du Nord vaudois constitue une atteinte illicite à la personnalité de Denis Erni. »

Ensuite, je vous demande de leur donner l'argument invoqué par l'ancien Bâtonnier Philippe BAUER, notre prestigieux sénateur qui s'est fait élire pour faire respecter la volonté de notre peuple inscrite dans la Constitution, qu'il a utilisé pour faire casser ce jugement par le Tribunal fédéral :

« ce n'était pas une atteinte illicite à la Personnalité du Dr Erni parce que Me Burnet aurait pu désobéir au Bâtonnier et que c'était par conséquent au Dr Erni a subir le dommage causé par son avocat qui n'avait pas osé désobéir au Bâtonnier. On parle ici de millions de dommage ! »

Je vous demande aussi de leur dire que le Bâtonnier Philippe BAUER, auquel Me Schaller avait demandé qu'il produise les pièces attestant que le Bâtonnier RICHARD avait interdit à Me Burnet de porter plainte contre FOETISCH, a montré pour la première fois après 12 ans de procédure un document qui établissait que :

Il suffisait à Me Foetisch de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier RICHARD pour que ses infractions ne puissent pas être instruites et qu'il bénéficie de la Prescription

Finalement, je vous demande de préciser aux parlementaires qu'en 2010, il y a eu une conférence du MBA-HEC de Lausanne, où une élite de citoyens, soit plus de 70 personnes, étaient venus s'informer sur ces crimes économiques décrits dans la demande d'enquête parlementaire.

La plupart de ces participants découvraient pour la première fois comment Philippe BAUER, député neuchâtelois, avait fait casser ce jugement par le Tribunal fédéral. Ils étaient tous choqués et outrés par le comportement de Philippe BAUER, ce citoyen au-dessus de tout soupçon. Ils se sont étonnés que la Presse ait pu être censurée sur cette affaire qui durait depuis 15 ans ! (La Presse était invitée à cette conférence, mais elle était aussi censurée).

Je vous demande d'informer tous les membres du Parlement, en les rendant attentif, que mes avocats et le soussigné se sont maintes fois adressés aux Autorités de surveillance des Parlements. A chaque fois, ils ne répondent pas aux courriers ou ils promettent de répondre et ils ne le font pas. En 2015, Me Schaller a reçu la promesse du Conseil d'Etat vaudois qu'ils allaient lui répondre sur cette violation du droit me représenter, et ils n'ont pas répondu. Par contre, l'ancien Bâtonnier Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat, mandaté par des parlementaires a officialisé ce refus en demandant au Tribunal fédéral de priver Me Schaller du droit de me représenter sur le rapport ROUILLER, soit sur la fausse expertise faite par cet ancien juge fédéral pour contrer les faits établis par de Rougemont. Les juges fédéraux ont alors privé Me Schaller du droit de me représenter !

Vous pourrez un jour raconter à votre fils cette histoire, mais aujourd'hui, c'est à vous de casser les codes qui imposent l'OMERTA pour informer tous les parlementaires de ces faits. Si l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire et les participants à la conférence du MBA ont eu la même réaction, il n'y a aucune raison qu'il n'existerait pas un seul membre du parlement qui soit vertueux et qui ne s'indigne pas et n'agisse pas une fois qu'il connaîtra ces faits. Vous êtes la maman d'un petit garçon de 4 ans qui a le pouvoir d'agir, comme « Black ADAM », le film sorti en octobre de cette année pour mettre fin à cette censure.

Point montrant un dysfonctionnement majeur du MPC

Je vous communique encore un autre point qui vient d'arriver. Je demande à être entendu par les Autorités de surveillance du Parlement sur ce point, pour apporter des précisions.

J'ai envoyé le 18 octobre 2022, un courrier « Personnel et strictement confidentiel » au nouveau Procureur général de la Confédération, Monsieur Stefan Blättler, référence³ 221018DE_SB.

Dans ce courrier, je rappelais au Procureur général Stefan Blättler l'avis de droit du médiateur Me De Rougemont qui avait expliqué que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers. Je lui ai écrit ce courrier parce que le Procureur général Eric COTTIER a trouvé une nouvelle astuce pour appliquer des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers, et occulter l'existence de l'avis de droit du médiateur. Il m'a écrit, je cite :

« Pour être parfaitement clair, je vous informe que dans votre éventuelle réponse à la présente, le seul point sur lequel vous devez répondre porte sur la nature de recours de vos lignes du 30 août.

Tout autre point que, par hypothèse, vous aborderiez, ne sera pas traité. Ce n'est en effet pas à vous qu'il appartient de fixer les règles et le cadre de la procédure, mais bien aux autorités qui sont en charge de l'application de la loi. »

Me Stefan Blättler sait que je fais depuis 26 ans de la procédure inutile avec des magistrats qui ne veulent pas faire respecter l'article 35 de la Constitution fédérale, mais il ne connaissait pas les faits que le Procureur général Eric COTTIER ne voulait pas que je cite. J'ai par conséquent envoyé un courrier, personnel strictement confidentiel et recommandé, au Procureur général Stefan Blättler pour l'informer de ces faits. Dans ce courrier, je révélais au nouveau Procureur des actes de forfaiture qui impliquent le Procureur général Eric COTTIER (voir point 4 page 5 et point 6 page 6), voir aussi (point 8 page 6), ...ainsi que le Procureur général suppléant Danthe (voir point 7 page 6).

De ce fait, il savait que le Procureur général Eric COTTIER faisait un nouvel acte forfaiture en écartant le fait qu'il utilise des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers. Surtout, je l'avisais que j'ai aussi saisi l'Autorité de surveillance de la justice du Canton de Vaud, en plus de celle du parlement. Il fallait par conséquent qu'il avise Eric COTTIER que cette affaire est devant les Autorités de surveillance parce que Eric COTTIER applique des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte les interventions de l'ordre des avocats et qui ne permettent pas de respecter le droit supérieur, avec une nouvelle astuce qui me viole le respect de mes droits fondamentaux.

Nouvel acte de forfaiture

J'ai reçu un courrier du MPC qui me dit que mon courrier (apparemment l'original) a été envoyé au Procureur général Dayer, voir pièce⁴ 221019MP_DE, du Canton de Vaud alors qu'il était personnel, strictement confidentiel et adressé uniquement au Procureur général Stefan Blättler.

Apparemment le MPC continue à vouloir me faire faire de la procédure abusive qui écartent le fait que les droits d'application ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers. Il apparaît même que le Procureur général Stefan Blättler n'aurait pas reçu ce courrier qui lui était adressé strictement confidentiel, ou alors il y a un sérieux problème au MPC.

Je vous demande d'aviser l'ensemble des parlementaires qu'en 2007, Me De Rougemont a établi que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte les intervention des Bâtonniers et que je n'accepte plus ce silence imposé depuis 26 ans par des magistrats qui font primer les droits inférieurs sur les droits supérieurs.

Je veux que l'Autorité de surveillance du Parlement, fasse respecter les droits garantis par la CEDH et la Constitution suisse. Je me tiens à disposition pour être entendu. C'est la priorité absolue ! Il n'est plus acceptable que le parlement permet à des magistrats de faire primer les droits inférieurs sur les droits supérieurs depuis que le médiateur a expliqué comment les membres l'Ordre des avocats violaient la Constitution.

Veuillez agréer, Madame Irène Kälin, Madame la Présidente du Parlement, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/221026DE_IK.pdf

(Pour info ce courrier ira au Conseil de l'Europe que le Conseil Européen m'a recommandé de contacter pour mettre fin à la loi du silence imposée sur cette affaire depuis 26 ans)

³ http://www.swisstribune.org/doc/221018DE_SB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/221019MP_DE.pdf